

Facturé au résidant				Facturé à tiers	
Degrés	Tarif infrastructure/ encadrement/hôtellerie par jour en CHF	Participation soins résidant(e) par jour en CHF	Total participation du résidant(e) par jour en CHF	Contribution caisse- maladie par jour en CHF	Contribution canton aux coûts des soins par jour en CHF
0	168.20	.-	168.20	.-	.-
1		1.60	169.80	9.60	.-
2		14.40	182.60	19.20	.-
3		23.00	191.20	28.80	4.20
4		23.00	191.20	38.40	17.00
5		23.00	191.20	48.00	29.80
6		23.00	191.20	57.60	42.60
7		23.00	191.20	67.20	55.40
8		23.00	191.20	76.80	68.20
9		23.00	191.20	86.40	81.00
10		23.00	191.20	96.00	93.80
11		23.00	191.20	105.60	106.60
12		23.00	191.20	115.20	119.40

Participation des résidant(e)s aux dépenses de soin : conformément à la Loi sur l'assurance-maladie, le montant maximal pouvant être facturé aux assurés par jour est de CHF 23.00. Les dépenses supplémentaires sont prises en charge par les caisses-maladie et le canton.

Ces tarifs couvrent toutes les prestations listées dans la synthèse Prestations comprises et non-comprise dans le tarif « Résidants ».

Si le total de la participation au tarif ne peut être payé par le revenu et la fortune, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la caisse de compensation du canton de résidence.